



Président : M. INSANALLY
(Guyana)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Point 11 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/48/2)

M. Wisnumurti (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) :

Je voudrais tout d'abord féliciter le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Sardenberg, du Brésil, de l'introduction très pertinente qu'il a faite du rapport annuel du Conseil de sécurité, soulignant, entre autres choses, certaines mesures de procédure adoptées par le Conseil afin d'améliorer l'efficacité de ses travaux. Nous sommes certains que ces mesures pourraient servir de base pour poursuivre le renforcement de l'efficacité de cet organe.

L'évolution récente des événements sur la scène mondiale a placé le Conseil de sécurité dans une position d'une importance croissante, avec des ramifications sur le travail de l'Organisation et au-delà. De nombreuses circonstances ont également forcé cet organe à entreprendre un nombre sans précédent d'activités. De l'expansion des opérations de maintien de la paix à la surveillance constante des événements qui menacent la paix et la sécurité, le Conseil a eu un ordre du jour chargé et sa capacité de répondre est parfois trop sollicitée. Nous reconnaissons d'emblée que ses membres ont répondu aux nombreuses exigences auxquelles ils ont dû faire face avec le sens des responsabilités requis au titre des dispositions de la Charte. Le nouvel esprit de coopération qui anime ses membres leur a permis d'adopter une position unanime sur certaines des questions les plus critiques et les plus complexes, même si nous sommes conscients du fait que le Conseil n'a pas pu

aborder efficacement certaines questions importantes. Le Conseil est ainsi parvenu à un moment critique de son histoire, et les Etats Membres attendent avec intérêt que le Conseil joue un rôle plus efficace maintenant que les obstacles qui l'ont paralysé si longtemps ont été éliminés.

En même temps, l'Indonésie et d'autres pays non alignés souhaitent vivement que l'Organisation des Nations Unies devienne pleinement efficace en tant qu'instrument central pour l'établissement d'un ordre international nouveau et revitalisé. Nous avons toujours affirmé que notre institution multilatérale devait refléter l'esprit démocratique d'égalité, d'équité et de transparence tant au niveau de la représentation que dans le processus de prise de décisions. L'ONU et ses principaux organes devraient donc être régulièrement soumis à un processus de révision et de revitalisation pour s'assurer de leur adaptation dynamique aux réalités changeantes de la vie internationale et afin qu'ils puissent ainsi continuer de jouer un rôle de plus en plus marqué en tant que point de rencontre pour la gestion des questions critiques de notre époque.

C'est dans ce contexte que ma délégation a examiné le rapport du Conseil de sécurité présenté à l'Assemblée générale. Comme dans le passé, ce rapport énumère de façon complète les activités du Conseil au cours de l'année écoulée et décrit ses tâches dans le contexte de ses responsabilités toujours plus grandes. Il contient également un condensé des communications et d'autres documents ainsi qu'une liste des décisions et des mesures adoptées sur les questions dont il a été saisi.

Il est clair cependant que le rapport se caractérise surtout par des symboles et une chronologie des questions et événements qui ont eu lieu au cours de l'année écoulée. Nous croyons que le rapport annuel requis au titre du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte doit être plus

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif récapitulatif.

Distr. GENERALE

A/48/PV.42

12 novembre 1993

FRANCAIS

qu'une simple description des activités et une reproduction des résolutions et des décisions déjà connues. Il est particulièrement regrettable de devoir noter qu'on n'y trouve ni une évaluation des questions examinées par le Conseil, ni un rapport détaillé des travaux de ses comités spéciaux. Bref, le rapport n'est pas un document de fond correspondant au travail fortement élargi du Conseil de sécurité.

Nous estimons, en conséquence, que les rapports du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale devraient contenir une analyse et une évaluation des décisions prises par le Conseil sur chaque question afin d'assurer une plus grande clarté et une meilleure compréhension des raisonnements et des motifs qui ont amené le Conseil à adopter ses décisions. En outre, dans le contexte des exigences en matière de responsabilité, de transparence et d'ouverture, le contenu des consultations officieuses devrait être présenté sous une forme résumée dans les rapports annuels afin que le degré de participation des membres non permanents au processus de prise de décisions puisse être déterminé et augmenté. En outre, il est essentiel que tous les Membres de l'Organisation soient informés de façon adéquate et en temps voulu par le biais d'un mécanisme ou d'une modalité concertés. Il serait également souhaitable de soumettre des rapports plus fréquemment afin que les Membres soient mieux informés des activités et des fonctions du Conseil.

Il convient également d'examiner les relations du Conseil avec les autres organes principaux, particulièrement avec l'Assemblée générale. Dans ce contexte, nous estimons que l'équilibre est essentiel dans la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, conformément à leurs mandats respectifs tels qu'ils sont énoncés dans la Charte. Le Conseil devrait avoir à rendre un compte plus détaillé à l'Assemblée quant aux décisions et aux mesures touchant les intérêts de la communauté internationale tout entière. Nous estimons en outre qu'il pourrait également être pertinent et utile d'entreprendre un examen constructif des pouvoirs de veto, conformément à la réforme de l'Organisation visant une plus grande démocratisation et une plus grande transparence dans le travail des organes de l'Organisation des Nations Unies.

Nous pensons également que la restructuration et la réforme du Conseil de sécurité sont devenues impératives étant donné les profonds changements qui sont intervenus sur la scène internationale. Comme nous le savons tous, bien que l'Organisation compte aujourd'hui 184 Membres, il n'y a pas eu d'augmentation correspondante du nombre de membres non permanents. Ainsi, un sérieux examen et une réévaluation de la composition du Conseil sont devenus nécessaires pour assurer une représentation plus équitable et équilibrée.

Enfin, nous voudrions exprimer notre satisfaction quant au fait que le Conseil a décidé d'appliquer les propositions liées au format futur et à l'adoption et à la soumission en temps voulu de ses rapports à l'Assemblée générale. Dans le même esprit, nous espérons toujours que le Conseil de sécurité sera souple quant aux changements relatifs à sa composition et à ses procédures et pratiques. L'objectif principal sera de faire en sorte que le Conseil réagisse mieux aux réalités changeantes et aux nouveaux défis dans un contexte dynamique. L'Indonésie est prête à participer constructivement au processus d'adaptation et de réforme, étant fermement convaincue qu'un dialogue et des consultations intensifiés entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sont dans l'intérêt de toute l'humanité.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) :

Une fois de plus, le Conseil de sécurité présente à l'Assemblée générale son rapport concernant les travaux qu'il a effectués pendant l'exercice se terminant le 15 juin 1993. Cette année, toutefois, il ne s'agit pas d'une simple répétition de la pratique des années précédentes puisque, dans un effort qui ne fait que commencer, certaines innovations ont été introduites. Nous croyons que les modifications, qui ont déjà été expliquées en détail par le Président du Conseil, l'Ambassadeur Mota Sardenberg, du Brésil, lorsqu'il a introduit le rapport ce matin, ont contribué fortement à améliorer le rapport.

Le premier groupe d'améliorations porte sur le processus d'adoption du rapport, ce qui, cette année, s'est fait plus tôt après la fin de la période couverte et a été plus largement diffusé, permettant ainsi un examen approprié par l'Assemblée.

Deuxièmement, ma délégation souhaite signaler les améliorations dans le contenu et la présentation du rapport qui, à notre avis, en facilitent grandement la lecture : une introduction plus longue, pour mieux informer le lecteur du contenu du rapport; un groupement de questions et de sujets connexes sous des titres généraux; et des appendices plus nombreux et plus détaillés.

Nous espérons qu'il sera possible, dans les rapports futurs, d'introduire certaines améliorations additionnelles telles qu'une introduction plus analytique, reflétant mieux le contenu, de même qu'une liste rationalisée des questions examinées par le Conseil, en omettant les questions simplement historiques qui n'ont plus aucun lien avec la réalité actuelle.

Ces améliorations, tant présentes que futures, apportées au rapport font partie de l'effort que déploie actuellement le

Conseil pour rendre ses travaux à la fois plus transparents et plus efficaces; cette initiative a commencé, en juin dernier, par la création d'un groupe de travail du Conseil sur la documentation et les procédures. Nous en avons vu les premiers résultats dans la note du Président du Conseil de sécurité en date du 30 juin dernier (S/26015), ainsi que dans celle du 27 juillet (S/26176), qui ont été dûment communiquées au Président de l'Assemblée générale.

Nous pensons que les mesures adoptées jusqu'ici ont sensiblement amélioré — même si cela est encore insuffisant — l'information que les Etats qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies mais ne font pas partie du Conseil reçoivent sur le travail du Conseil. C'est ainsi qu'une prévision indicative concernant le programme de travail mensuel du Conseil est maintenant distribuée aux Membres de l'Organisation et que la tenue de consultations officieuses est annoncée à l'avance en indiquant, dans la mesure du possible, la procédure envisagée.

Par ailleurs, le dialogue recherché entre le Conseil et l'Assemblée, qui jusqu'à présent se limitait pratiquement au rapport annuel, s'est développé grâce à la tenue régulière de consultations entre leurs Présidents respectifs. Mais si nous voulons que ce dialogue, mené dans le respect des compétences respectives conférées par la Charte aux organes principaux de l'Organisation, soit aussi fécond que l'exige notre effort commun en faveur de la paix et de la sécurité internationales, il faut qu'il s'étende à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, au nom desquels le Conseil agit en vertu de l'Article 24 de la Charte.

En particulier, il convient d'aborder la question complexe et délicate de l'information sur le déroulement et l'issue des consultations du Conseil de sécurité et, le cas échéant, sur la participation d'Etats non membres du Conseil au processus officieux de discussion, lorsque les circonstances l'exigent.

Il s'agit, d'une part, d'établir un système d'information à l'issue des consultations officieuses qui soit aussi complet que possible, sans pour autant nuire à la discrétion qui doit nécessairement caractériser ces débats et qui contribue à faciliter la recherche d'un accord général entre les membres du Conseil. Il s'agit, d'autre part, de rechercher des mécanismes qui permettent de tenir compte de l'avis des Etats qui sont spécialement concernés par une question particulière débattue au Conseil avant que soit arrêtée la décision finale.

C'est une question extrêmement importante qui, nous l'espérons, continuera de faire l'objet d'un examen approfondi de la part du Conseil dans le cadre du groupe de travail sur la documentation et les procédures qu'il a mis en place.

Un regard rapide sur les statistiques concernant le nombre de séances tenues et de décisions prises par le Conseil de sécurité suffit pour constater à quel point les activités du Conseil se sont accrues ces dernières années. De plus, le Conseil traite de questions de plus en plus complexes et qui ont des conséquences de plus en plus nombreuses et importantes pour les Etats Membres de l'Organisation. A titre d'exemple, j'évoquerai les conséquences que peut avoir sur l'économie de nombreux Etats l'application de sanctions imposées par le Conseil lorsque les circonstances l'exigent, conformément au Chapitre VII de la Charte.

Aussi, la seule façon de garantir l'efficacité des décisions du Conseil est précisément d'accroître le niveau de participation des Etats qui ne sont pas membres du Conseil et leur donner plus d'information, ce qui permettrait de renforcer la légitimité de ses décisions et, en conséquence, la possibilité de les faire appliquer. Il s'agit d'une tâche à laquelle ma délégation, tant qu'elle participera aux travaux du Conseil, continuera de contribuer dans toute la mesure de ses moyens.

M. Sychev (Biélorus) (*interprétation du russe*) :

La République du Biélorus accorde une grande importance à l'examen par l'Assemblée générale du rapport annuel du Conseil de sécurité. Nous notons que, depuis ces dernières années, l'examen de cette question n'est pas une simple formalité et donne à tous les Etats Membres de l'Organisation la possibilité d'exprimer leurs vues sur le travail du Conseil, de signaler ses réalisations et ses insuffisances et d'apporter des idées et des suggestions concrètes sur ses activités futures.

Notre délégation note avec satisfaction que, cette fois-ci, le rapport du Conseil de sécurité a été présenté en temps voulu à l'Assemblée générale. Sa teneur confirme sans conteste l'immense travail accompli par le Conseil dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous notons d'importants changements d'ordre quantitatif et qualitatif. Le nombre de séances officielles et de consultations officieuses s'est très nettement accru. Le Conseil prend des décisions de consensus sur de nombreux problèmes délicats, contribuant au règlement pacifique de nombreux problèmes dans divers points chauds du monde. A notre avis, ce travail intense de la part du principal organe des Nations Unies responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales mérite tout notre appui.

En vertu de l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité, dans l'accomplissement de ses devoirs, agit au nom de tous les Etats Membres de l'ONU. C'est pourquoi nous comprenons tout à fait l'intérêt que portent les Etats non

membres du Conseil de sécurité à l'efficacité des travaux du Conseil et à ses méthodes de travail ainsi qu'au renforcement de sa responsabilité et de sa transparence.

Les propositions avancées à cette fin par de nombreuses délégations méritent, à notre avis, d'être sérieusement examinées, et nous nous félicitons que le Conseil ait déjà tenu compte de certaines observations faites par divers représentants. Ces observations ont notamment trait à la structure du rapport dont nous sommes saisis et à la publication d'un projet de programme indicatif relatif au calendrier de travail du Conseil de sécurité pour le mois à venir. Nous sommes bien entendu encore loin d'avoir épuisé toutes les possibilités d'améliorations des procédures et des méthodes de travail du Conseil.

La République du Bélarus appuie les réformes ayant pour but d'adapter l'Organisation des Nations Unies aux réalités de l'heure et de démocratiser les procédures de ses principaux organes. Conscients du fait que, dans ce nouveau contexte, le Conseil de sécurité ne saurait rester tel qu'il a été conçu et créé il y a un demi-siècle, nous sommes favorables à une recherche patiente du consensus s'agissant de toutes les questions liées à sa réforme. Aucun changement affectant le Conseil de sécurité — surtout maintenant que son travail est beaucoup plus intensif — ne doit se faire au détriment de sa capacité d'aboutir à des résultats.

Comme on le sait, notre république est candidate au siège de membre non permanent du Conseil de sécurité pour les années 1994-1995. Comme le Ministre des affaires étrangères de notre Etat l'a déclaré au cours du débat général à la présente session de l'Assemblée,

“... la présentation de la candidature de la République du Bélarus au poste de membre du Conseil de sécurité ne constitue pas un simple geste politique spontané, pas plus qu'un désir de prestige pro forma. Les circonstances historiques sont telles que l'expérience et le potentiel du Bélarus, au très difficile moment actuel dans la formation d'un nouvel ordre mondial, peuvent être d'une importance certaine pour la communauté internationale.” (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, séances plénières, 9e séance, p. 88*)

Nous espérons que lors des prochaines élections, la contribution du Bélarus au maintien de la paix et de la sécurité internationales sera jugée à sa juste valeur, et qu'il sera tenu compte du fait que le Bélarus, l'un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, n'a été qu'une seule fois élu au poste de membre non permanent du Conseil de sécurité.

Pour terminer, je voudrais exprimer ma ferme conviction que les tendances positives qui ont caractérisé récemment l'évolution du travail du Conseil de sécurité se confirmeront et qu'ainsi, le rôle de l'Organisation dans le règlement des problèmes extrêmement complexes que connaît le monde s'en trouvera renforcé.

M. Cardenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) :

Nous examinons aujourd'hui le point 11 de l'ordre du jour, relatif au rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période du 16 juin 1992 au 15 juin 1993, présenté conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies.

Ce rapport, qui a peut-être été considéré comme une simple formalité pendant un certain nombre d'années, a acquis depuis 1990 une importance qui est directement liée à la forte recrudescence des activités du Conseil de sécurité.

Selon le rapport (A/48/2), pendant la période de l'examen, le Conseil de sécurité a adopté 81 résolutions et 95 déclarations présidentielles, tenu 152 séances officielles et un plus grand nombre encore de séances officieuses, ainsi que des réunions avec 10 organes subsidiaires créés au titre de l'Article 29 de la Charte.

Ces activités sans précédent dans toute l'histoire du Conseil de sécurité traduisent, d'une part, une situation internationale qui permet à cet organe principal des Nations Unies de fonctionner dans l'harmonie et la fermeté envisagées à l'époque par les auteurs de la Charte, et, d'autre part, reflètent l'existence de nombreux conflits survenus sur le plan régional ou entre Etats et qui, compte tenu de leur nature même, menacent la paix et la sécurité internationales.

La nouvelle scène mondiale et l'accroissement du nombre d'Etats Membres de l'Organisation nous amènent à envisager et à discuter les réformes nécessaires pour que les organes des Nations Unies soient mieux en mesure de relever les défis du maintien de la paix, du développement économique, et de l'avancement des droits de l'homme et des valeurs démocratiques. Ce processus de réflexion et ces débats doivent nécessairement toucher aussi les travaux du Conseil de sécurité, et le rapport pourrait servir de référence pour la discussion de cette question. Par conséquent, tout en appréciant bien entendu le nouveau format et la présentation opportune du rapport lui-même, nous sommes aussi d'avis qu'il serait approprié que le Conseil présente un certain nombre de rapports périodiques à l'Assemblée générale tout au long de l'année. Ces rapports pourraient, lorsque les circonstances l'exigent, être plus détaillés, ce qui garantirait un système d'information et de communication amélioré et plus souple, et un équilibre meilleur et plus approprié entre

les divers organes conformément à l'Article 24 de la Charte auquel je me suis déjà référé.

Ma délégation participera à cette réflexion complémentaire au processus amorcé par la résolution 47/62 de l'Assemblée générale eu égard à la question d'une représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et à une augmentation du nombre de ses membres. Nous avons déjà adressé une note au Secrétaire général à ce sujet et nous exposerons notre position sur la question lorsque l'Assemblée se saisira du point correspondant de l'ordre du jour.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du rapport du Conseil de sécurité contenu dans le document A/48/2?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 11 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 112 de l'ordre du jour (suite)

Contrôle international des drogues

Séances plénières de haut niveau en vue d'examiner l'état de la coopération internationale pour la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes : projet de résolution (A/48/L.12)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole au premier orateur inscrit pour intervenir dans le débat de cet après-midi, le représentant de la Gambie.

M. Sallah (Gambie) (*interprétation de l'anglais*) :

La tenue de ces séances plénières de haut niveau sur le contrôle international des drogues témoigne de la grande inquiétude de la communauté internationale devant le problème mondial grandissant de la drogue.

L'abus des drogues et ses graves conséquences continuent d'affecter toutes les couches de nos populations. Des pays et des collectivités qui jadis étaient épargnés par le fléau du trafic et de la consommation de drogues sont maintenant victimes des effets débilissants de ces drogues illicites et dangereuses. La Gambie, qui voilà seulement 10 ans était encore exempte de drogues, a été utilisée de plus en plus ces dernières années comme plaque de transit pour le trafic international des drogues dangereuses comme

l'héroïne, la cocaïne et tous leurs dérivés. L'effet de débordement a entraîné l'usage de ces drogues par un nombre croissant de gens en Gambie. Il est inquiétant de noter que le problème du trafic et de la consommation de drogues commence à atteindre des proportions dangereuses qui affectent jusqu'à notre tissu social.

Les jeunes gens, la crème de notre société, sont les cibles principales et le plus important groupe de victimes. La plupart de ces jeunes, laissés sans encadrement dans les méandres d'un monde dévergondé et ne sachant pas résister à la tentation, sont des victimes faciles et, devenus eux-mêmes trafiquants et consommateurs de stupéfiants, continuent ainsi à assurer la propagation de la chaîne de trafiquants et d'utilisateurs.

Pour la Gambie, l'essor du trafic illicite et de la consommation de drogues a pour conséquence une augmentation sans précédent de la violence et des délits dangereux jusque-là inconnus dans l'histoire de la nation. La violence dans les familles, parfois avec des conséquences tragiques, est également en hausse. La quantité de cas médicaux rattachés à la drogue est en hausse, et certains ne seront jamais guéris ou réinsérés dans la société. Le taux de ceux qui laissent tomber l'école, le travail ou d'autres activités rémunératrices, phénomène presque entièrement attribuable à la drogue, est aussi en hausse.

Les tensions et les fardeaux sociaux et économiques concomitants imposés à la Gambie par les graves conséquences du trafic et de la consommation illicites de drogues ont gravement entamé le budget national, affectant ainsi nos stratégies de planification et créant des obstacles insurmontables et incalculables à la mise en oeuvre sans heurts du programme de développement du pays.

La situation économique actuelle telle que je viens de la décrire ne devrait toutefois pas porter à croire que le Gouvernement gambien est totalement désemparé. Il s'est en effet attaqué de front à la menace. Le pourcentage du budget national limité alloué au contrôle des stupéfiants s'est accru chaque année pour financer les programmes et les mesures pour combattre le problème des drogues. Les lois de la Gambie couvrant le trafic et la consommation illicites de drogues sont en cours de révision et de nouvelles mesures de lutte contre la drogue sont formulées et appliquées.

Le Gouvernement continue de former et de renforcer des structures et des organismes pour mener cette lutte, pour assurer les traitements nécessaires et pour sensibiliser et éduquer le public quant aux méfaits du trafic et de la consommation illicites de stupéfiants. La prévention et l'élimination de l'abus des drogues et du trafic illicite sont ainsi devenues une croisade nationale qui utilise les

ressources des organisations gouvernementales et non gouvernementales et qui s'étend à toutes les facettes de la société gambienne.

Le principal obstacle à notre effort national, cependant, est le manque de ressources financières et matérielles. Une autre raison de l'insuffisance de nos mesures de contrôle des drogues est que la menace des drogues sur le plan national est liée à la situation internationale en matière de drogues. Le lien entre le trafic local et mondial et l'abus des drogues est devenu si redoutable que les petits Etats comme la Gambie, avec leurs économies fragiles, sont incapables de le combattre avec efficacité et de manière suivie.

Les statistiques sur le financement du réseau international de trafic par les seigneurs de la drogue montrent que les sommes dépensées sont habituellement supérieures à l'ensemble du budget national de certains pays. La Gambie est l'un de ces Etats, et elle ne peut par conséquent pas d'elle-même combattre avec succès ce problème global qui touche tous les pays et toutes les régions du monde. La Gambie se félicite donc de l'initiative et de l'effort concerté de la communauté internationale pour mettre un terme au problème croissant des drogues. Nous continuerons de compter sur les Nations Unies et sur les initiatives bilatérales et multilatérales de coopération pour élaborer un programme international de contrôle des drogues.

La mise en oeuvre du Programme d'action mondial et du Programme de coopération technique avec des pays en développement, en collaboration avec le Groupe d'action financière internationale, a été la source non seulement d'une aide financière importante, mais aussi d'un regain d'espoir et de vigueur dans la lutte menée au plan national contre le trafic et la consommation de drogues. L'aide technique apportée aux pays en développement en matière de contrôle international des drogues doit inclure les techniques les plus modernes utilisées pour la détection des drogues illicites ainsi que l'information concernant la mise au point des stratégies les plus récentes employées par les barons de la drogue dans le trafic illicite des drogues partout dans le monde. Le coût élevé d'une partie de l'équipement de pointe utilisé pour le contrôle des drogues a non seulement freiné la lutte menée par les petits pays et les pays pauvres contre le trafic des drogues, mais les a aussi, dans une certaine mesure, tenus à l'écart des efforts menés au plan international pour contrôler la toxicomanie dans le monde.

De même, le manque ou la non-disponibilité de renseignements fiables sur les schémas et les scénarios qui prévalent en matière de trafic international des stupéfiants ont gravement limité la capacité de nos services de lutte antidrogues d'enquêter avec succès sur les réseaux

internationaux de distribution de drogues et à les réprimer. La Gambie a toujours soutenu qu'il existe un rapport complémentaire et logique étroit entre l'application des lois sur les drogues et la prévention du crime, puisqu'il ne fait aucun doute que les activités liées aux drogues illicites reposent sur des pratiques criminelles. Une attaque menée à l'échelle mondiale à la fois sur le front du trafic illicite des drogues et sur celui de la toxicomanie, grâce aux efforts concertés du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, permettrait de remporter un succès plus important et plus durable. Ma délégation appuie pleinement la recommandation figurant dans la résolution 47/102 de l'Assemblée générale, qui invite ces deux organes à coopérer.

La Gambie s'est rendu compte combien il était sage et profitable d'assurer la mobilisation et la coordination des ressources de nos services de lutte antidrogues et du Ministère de la justice et des affaires criminelles, pour venir à bout de la tâche ardue consistant à endiguer la vague croissante de trafic et de consommation des drogues illicites et à débarrasser notre société de ce fléau. Les résultats ont été satisfaisants, si l'on considère le nombre élevé d'arrestations, de saisies et de condamnations enregistré depuis un an. Moyennant une aide technique et des ressources financières accrues, nous avons l'intention d'étendre cet exercice collectif interinstitutionnel d'application des lois en matière de drogues et d'améliorer les services actuels de traitement et de réinsertion.

Au plan international, il s'avère de plus en plus nécessaire de consolider le programme des Nations Unies en matière d'application des lois sur les drogues en examinant et en synthétisant, chaque fois que faire se peut, les divers plans et programmes internationaux de contrôle des drogues mis en oeuvre actuellement par l'ONU afin d'accroître l'efficacité de la lutte contre la menace des drogues. A cet égard, nous appuyons pleinement les résolutions adoptées récemment par l'Assemblée générale réclamant une démarche intégrée pour la mise en oeuvre du PNUCID. Les programmes et les services nationaux et régionaux de lutte antidrogues seraient ainsi en mesure, dans le contexte de leurs plans-cadres d'application des lois en matière de drogues, d'établir des liens solides avec le système de contrôle des drogues des Nations Unies, de façon à cibler davantage leurs efforts visant à trouver une solution au problème de la drogue.

Nous espérons que les conclusions et les recommandations issues de ces séances renforceront notre volonté de célébrer concrètement la Décennie des Nations Unies contre la drogue, 1991-2000 et d'assurer l'adhésion de tous à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

qui doit continuer à servir de base aux efforts internationaux de lutte contre la toxicomanie et le trafic illicite des drogues.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole à M. Anicetas Simutis, Représentant permanent de la Lituanie.

M. Simutis (Lituanie) (*interprétation de l'anglais*) :

Les problèmes associés à la toxicomanie et au trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes dépassent les frontières nationales et ont donc une dimension mondiale. Sous le régime soviétique, la toxicomanie n'était pas un motif d'inquiétude, et son existence était même niée. Aujourd'hui, les Etats baltes — l'Estonie, la Lettonie et mon propre pays, la Lituanie — sont de plus en plus conscients des conséquences néfastes du problème de la drogue et de la nécessité d'une démarche globale pour lutter contre ce fléau.

L'ONU a un rôle important à jouer dans la lutte internationale contre la drogue. Nos gouvernements notent avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) a envoyé, depuis 1992, plusieurs missions dans les Etats baltes et qu'il réalise des projets d'assistance technique et scientifique dans les secteurs expérimental et d'application des lois. Le PNUCID nous aide à acquérir les moyens de défense nécessaires pour traiter des questions de contrôle des drogues, vu que notre manque de ressources et de connaissances spécialisées dans ce domaine nous rend extrêmement vulnérables à ce tout premier stade. Pour combler ce vide, des comités interministériels ont été créés pour planifier des stratégies nationales en matière de drogues, coordonner leur mise en oeuvre et assurer la pleine utilisation des ressources limitées disponibles.

Les Etats baltes s'efforcent actuellement d'atteindre leurs objectifs nationaux de la manière suivante. Nous adoptons des mesures qui nous permettront de respecter les dispositions des conventions relatives aux drogues tout en achevant de mettre au point la législation globale nécessaire à leur ratification. Le PNUCID a apporté une aide juridique pour l'élaboration de nouvelles lois sur le contrôle des drogues et pour l'adaptation de notre législation nationale aux conventions et décisions internationales concernant la toxicomanie et le trafic illicite des drogues.

Nous nous efforçons d'accroître nos connaissances, nos capacités techniques et notre coordination afin d'améliorer notre régime de lutte antidrogues. Nous avons besoin d'une aide accrue pour répondre à nos besoins légitimes de drogues en général, et de stupéfiants et de substances psychotropes en particulier, et pour réduire au minimum la toxicomanie et les problèmes de santé publique comme le

risque accru de contamination par le virus du sida découlant de l'injection de drogue par voie intraveineuse.

De concert avec la Commission des stupéfiants, le Comité nordique des stupéfiants, le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, l'Organisation mondiale de la Santé et le programme Phare de la Communauté européenne, nous nous employons à mettre au point une stratégie régionale cohérente pour lutter contre les trafiquants qui se servent des Etats baltes comme de pays de transit pour le transport de stupéfiants vers les marchés de consommation.

Nous nous efforçons de faire adopter des recommandations dans les domaines qui posent problème, d'élaborer des méthodes de lutte antidrogues plus efficaces et d'arriver à une meilleure coopération entre les services de lutte antidrogues et les Etats, notamment entre la police et les services de douane.

Nous mettons en oeuvre des programmes destinés à renforcer nos systèmes judiciaire, juridique et d'imposition des lois, en prêtant une attention particulière à la formation de personnel.

En consultation étroite avec les agences multilatérales et nos partenaires bilatéraux, nous sommes en train de mettre au point des stratégies nationales, régionales, sous-régionales et mondiales de contrôle des drogues.

Nous encourageons les initiatives et les programmes entrepris au niveau local, ainsi que la participation des organisations non gouvernementales au traitement, à la réadaptation, et à la réinsertion sociale des toxicomanes. A cet égard, nous nous félicitons de l'initiative prise par le PNUCID pour amener les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les écoles et le monde du sport à participer plus activement à la campagne contre la drogue.

Nous sommes en train de mettre solidement en place nos systèmes de contrôle et de surveillance des drogues licites et de renforcer les mesures de surveillance du détournement des précurseurs chimiques vers la production illicite.

A cause de l'utilisation de substances bon marché et facilement disponibles, telles que les solvants volatiles — la colle en particulier —, nous sommes en train de créer de nouveaux programmes d'éducation en matière de drogue pour inciter les jeunes à adopter des styles de vie plus sains.

L'après-guerre froide a fait naître de nombreux problèmes et défis, résultats de la transformation sociale, économique et politique en cours dans notre région du monde. En raison de graves difficultés économiques, nous

manquons fortement d'équipement approprié dans nos laboratoires, ce qui nous empêche de pouvoir analyser les drogues saisies.

Avec la création de monnaies totalement convertibles dans les Etats baltes, le blanchiment de l'argent est un autre problème qui se développe et qui menace la stabilité monétaire. Le phénomène est étroitement lié au crime organisé, problème qui préoccupe beaucoup nos gouvernements et qui demande qu'on s'y attaque avec la même résolution.

Les Gouvernements de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie continueront de soutenir la fonction importante de coordination que joue le PNUCID dans la campagne mondiale contre l'abus des drogues. En raison du caractère complexe et international du crime que constitue la drogue, nous pensons qu'une action coordonnée, fondée sur les recommandations du Programme d'action mondial, est nécessaire pour s'attaquer à ce problème au niveau mondial. Nous espérons que l'Organisation des Nations Unies continuera de jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre les stupéfiants illicites, et nous sommes prêts à contribuer à la réduction de ce problème.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal.

M. Cissé (Sénégal) :

Monsieur le Président, le chef de la délégation sénégalaise a déjà eu l'occasion de vous féliciter de votre brillante élection à la présidence de l'Assemblée à la présente session, élection dont je me félicite personnellement en raison de vos éminentes qualités et de vos talents de diplomate.

L'examen du point 112 de l'ordre du jour auquel nous nous livrons actuellement, conformément à la résolution 47/99 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1992, nous offre l'occasion de procéder à l'évaluation de la lutte contre les stupéfiants et de réfléchir sur les voies et moyens d'améliorer la coopération internationale dans ce domaine. C'est pourquoi je ne doute point que de notre présent débat résultent des propositions concrètes.

En effet, le trafic illicite des stupéfiants connaît une ampleur telle que seule une action internationale bien concertée peut réellement contribuer à son éradication. La menace qu'un tel fléau social fait peser sur la jeunesse, et donc sur l'avenir du monde, mérite qu'une attention accrue lui soit accordée.

Il s'y ajoute que les victimes de ce fléau dangereux et en pleine expansion se trouvent en majorité parmi les couches les plus défavorisées parce que, tout simplement,

étant les plus vulnérables. La raison en est qu'il existe une relation directe entre la détérioration continue des termes de l'échange — dont la conséquence est la chute vertigineuse des prix des produits de base — et la tendance de plus en plus marquée vers le développement des cultures illicites de drogues, qui offrent des revenus exorbitants et exercent un attrait quasi irrésistible sur les populations généralement démunies des zones productives. Cela explique d'ailleurs que la majorité des surfaces cultivables se trouvent dans les pays pauvres.

La délégation sénégalaise est d'avis que le rééquilibrage de l'économie mondiale est une des conditions *sine qua non* du succès du combat que mène la communauté internationale contre ce fléau. Pour cela, il convient essentiellement de mettre un terme aux disparités économiques qui, en s'accroissant, créent des inégalités sociales dont les trafiquants ne manqueront pas de se servir pour écouler plus facilement leurs produits dangereux et nocifs.

Le défi est certes grand, mais l'espoir est permis, surtout si l'on considère les résultats enregistrés par la communauté internationale ainsi que l'heureuse option du Fonds monétaire international de faire figurer le problème des drogues parmi ses cinq priorités mondiales. Ces efforts doivent être renforcés de manière à favoriser, au niveau des pays producteurs, des politiques d'encouragement, de promotion et de vulgarisation des cultures intensives de substitution ainsi que l'instauration d'un système de fixation de prix rémunérateurs.

La lutte de la communauté internationale contre l'abus des drogues ne saurait non plus être efficace sans l'adhésion ou la ratification et la mise en oeuvre effective, par les différents Etats Membres de l'ONU, des conventions internationales y relatives. C'est dans ce sens que ma délégation lance un appel aux Etats qui ne l'ont pas encore fait. Une telle attitude serait assez significative de leur détermination à endiguer et à enrayer ce fléau, en même temps qu'elle constituerait une arme dissuasive contre ceux qui, pour des profits personnels, entendent le perpétuer.

L'ampleur du phénomène et ses graves conséquences sociales justifient pleinement que la lutte soit également menée aux niveaux régional et sous-régional. A cet égard, la signature d'accords régionaux ou sous-régionaux et l'organisation régulière de séminaires sous l'égide du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) seraient d'importantes mesures d'appui au Programme d'action mondial de lutte contre l'abus des drogues. En tout état de cause, les séminaires qui se sont tenus dans différentes régions, à savoir en Asie, en Amérique centrale, au Moyen-Orient et en Afrique, et la volonté manifestée par les Etats d'éradiquer ce fléau sont

tout à fait encourageants, leurs conclusions devant cependant donner lieu à un meilleur suivi et à des actions concrètes.

L'Afrique est devenue, pour les trafiquants, un continent de prédilection pour y faire transiter leurs marchandises, et ce, parce que la plupart des pays africains n'ont pas tous les équipements appropriés pour lutter contre ces derniers, qui non seulement bénéficient de complicités insoupçonnées mais aussi et surtout utilisent des procédés de plus en plus sophistiqués pour faire passer frauduleusement les quantités voulues.

Dès lors, il apparaît urgent et indispensable de renforcer la coopération internationale dans le domaine de l'assistance aux pays en développement en général, et d'Afrique en particulier, pour leur permettre de disposer d'équipements performants et efficaces, tant au niveau de leurs aéroports qu'à celui des structures administratives concernées.

A ce manque de moyens au niveau africain s'ajoute une absence d'harmonisation des législations en matière de lutte contre la drogue. A cet égard, des progrès sont certes réalisés mais ils sont encore insuffisants. En Afrique de l'Ouest, jusqu'au mois de mars dernier, neuf pays sur les 16 constituant la Communauté économique des Etats de l'Afrique occidentale (CEDEAO) ont ratifié les trois Conventions sur la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants de 1961, 1971 et 1988. En Afrique centrale, sur les 11 membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale, deux seulement l'ont ratifiée à ce jour. Il convient également de noter qu'en ce qui concerne ces deux organisations sous-régionales, 11 pays seulement ont accompli toutes les formalités, huit n'ayant ratifié qu'une ou deux de ces conventions, tandis que huit restent encore entièrement en dehors de ces dispositifs.

Cette situation profite malheureusement aux trafiquants, surtout que, même dans la plupart des Etats parties aux dites conventions, la législation, si elle existe, est souvent incomplète, voire obsolète. De ce fait, la répression d'actes théoriquement illicites est, dans de nombreux cas, quasi impossible faute de base légale.

Le Sénégal, en ce qui le concerne, a très tôt perçu les dangers relatifs au phénomène de l'abus de la drogue en mettant en place dès 1963, il y a donc 30 ans, une législation en la matière, constamment modifiée pour tenir compte de la réalité changeante. En plus des peines privatives de liberté, la loi sénégalaise prévoit dans certains cas des sanctions complémentaires telles que le retrait du passeport pour une période pouvant aller jusqu'à six ans. Outre les structures traditionnelles de répression, le Sénégal a également institué une Commission nationale des stupéfiants, qui joue un rôle dynamique au double plan de la prévention et de l'éducation, surtout dans le cadre de la

Semaine nationale de lutte contre la drogue, organisée chaque année en vue d'une meilleure sensibilisation des populations.

En outre, il est important de signaler la création, au Sénégal, depuis juillet 1991, d'un Office central de répression du trafic illicite des stupéfiants qui, en plus de sa fonction répressive, a en charge la centralisation des renseignements, la coordination et l'impulsion de toutes les actions tendant à la répression de ce trafic.

Je voudrais terminer mon intervention en soulignant la nécessité d'une harmonisation des législations nationales pour un meilleur contrôle du marché licite des stupéfiants, afin de créer un système de prévention et de répression plus efficace du trafic illicite, et aussi d'encourager tous les Etats à ratifier les trois Conventions précitées.

Il est également indispensable de renforcer la coopération sous-régionale et régionale, par la mise en place de structures techniques de lutte à ces deux niveaux. Une coopération internationale renforcée et plus soutenue en matière d'assistance logistique aux pays en développement ainsi que la mise en application de mesures efficaces contre le blanchiment de l'argent de la drogue nous semblent aussi être les éléments fondamentaux d'une action efficace de lutte contre le trafic des drogues.

Ce grand défi est à relever avec la plus grande énergie. La drogue est le pire ennemi de l'humanité, car elle détruit ses fondements et annihile tous nos efforts visant à construire un monde de paix et de sécurité. L'homme étant l'acteur et le bénéficiaire du développement, il est impérieux qu'il soit à l'abri de tous les fléaux susceptibles de détruire ses facultés mentales, son imagination créatrice et ses talents novateurs.

La jeunesse, que nous avons le devoir de protéger, d'éduquer et de guider vers le chemin du progrès est également une richesse qui, par sa vulnérabilité, risque si l'on n'y prend garde, d'être dévastée par ce dangereux fléau social.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au représentant du Kenya.

M. Muthaura (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) :

Je voudrais faire quelques observations sur cette importante question de la coopération internationale pour la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites des stupéfiants et des substances psychotropes.

Le fléau de la drogue cause des souffrances indicibles à l'humanité. Nous appuyons les mesures qui ont été mises en place par la communauté internationale — de la

Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire au Programme d'action mondial — qui contiennent une liste exhaustive de mesures et d'activités.

De par sa nature même, la drogue est une nuisance qui ne peut être combattue que par un effort concerté de la communauté internationale. Au-delà des efforts déployés à l'échelle mondiale pour réduire la production, l'offre et la demande de drogues illicites, les efforts entrepris aux niveaux national et régional doivent être renforcés. Il est donc impératif que les gouvernements prennent des mesures complètes et globales pour lutter contre tous les aspects du commerce des drogues illicites.

La restructuration et le renforcement du mécanisme de l'ONU dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) montrent clairement la volonté de l'Assemblée générale de continuer à lutter avec encore plus d'énergie pour éliminer la production, l'offre et la demande illicites de stupéfiants et de substances psychotropes. Trois ans après le lancement du Programme, le moment est venu pour la communauté internationale de faire le bilan des résultats obtenus. A cet égard, je voudrais parler de trois domaines importants.

Tout d'abord, l'élément "formation" du Programme est un domaine qui offre de grandes possibilités d'obtenir le succès escompté. Mon pays est l'un de ceux qui ont bénéficié des cours organisés par le Programme. Nous avons également profité de certains programmes bilatéraux de formation, y compris ceux qui ont été organisés par le Département chargé de la répression des drogues du Ministère américain de la justice. Le Kenya et, en fait, de nombreux autres pays en développement, auront besoin d'autres mécanismes du même genre pour renforcer leur capacité de répression dans ce domaine. De nombreux pays en développement ont également besoin qu'on les aide à accéder à de meilleures techniques de surveillance en matière de stupéfiants et de substances psychotropes.

Deuxièmement, la menace des drogues est particulièrement dévastatrice pour les jeunes, qui ont tendance à être des victimes toutes désignées. Par conséquent, on ne soulignera jamais assez la nécessité de créer des services de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale des toxicomanes, étant donné en particulier les complications liées au virus mortel de l'immunodéficience humaine (VIH) et de la déficience immunitaire associée à celui-ci. Il est donc impératif que des programmes d'éducation du public soient mis en place afin de sensibiliser la population aux dangers inhérents à l'abus des drogues. C'est pourquoi on n'insistera jamais assez sur la coopération internationale dans ces efforts.

Troisièmement, les gouvernements doivent convenir de mesures décisives pour réduire et contrôler l'accès facile aux armes classiques et leur commercialisation. Ma délégation estime qu'un accès facile et incontrôlé aux armes et explosifs a permis aux trafiquants de drogues et chefs de guerre de se soustraire aux services de répression. Dans ce processus, ils ont causé la mort de nombreux innocents et posé également une sérieuse menace à la sécurité et la stabilité de plusieurs pays. A cet égard, l'expérience de la Colombie devrait être vue comme un défi majeur à la communauté internationale.

Je désire assurer l'Assemblée de la volonté de mon gouvernement de respecter le Plan d'action mondial à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Mon pays a été l'un des premiers à signer et à ratifier la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Au niveau national, le Gouvernement kényen a élaboré toute une série de lois sur le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes qui seront débattues et promulguées par l'Assemblée nationale dans un très proche avenir. Cette législation vise, entre autres, à harmoniser les dispositions législatives et réglementaires nationales en vue d'éliminer le marché de la drogue et le trafic illicite des drogues qui transite par le Kenya, en imposant des peines plus graves aux contrevenants. Ces lois introduiront également des mesures visant à éliminer le blanchiment de l'argent tiré du commerce illicite de ces drogues et substances.

Finalement, bien que l'ampleur et l'échelle de la menace des drogues demeurent minimales dans le pays, le Kenya est de plus en plus utilisé comme point de transit, en particulier entre les régions d'Asie et d'Afrique australe et les marchés européens et américains. Cela n'est pas surprenant, puisque l'aéroport de Nairobi est l'un des aéroports de liaison les plus fréquentés du continent africain. Le Gouvernement kényen est, cependant, déterminé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour éliminer les possibilités de transit par l'aéroport international de Nairobi. Nous sommes convaincus qu'avec la coopération de la communauté internationale, nos efforts seront couronnés de succès.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole au général Fouad Al-Saleh, Secrétaire adjoint au Ministère de l'intérieur du Koweït.

M. Al-Saleh (Koweït) (*interprétation de l'arabe*) :

Qu'il me soit permis d'emblée de remercier et de féliciter le secrétariat du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) des efforts inestimables qu'il a déployés en vue de préparer les documents et de rédiger les rapports qui nous sont soumis.

Les problèmes dont souffre le monde d'aujourd'hui en raison du trafic des drogues et des problèmes de toxicomanie qui y sont liés, marginalisant des segments importants de la population des activités productives de la société, sans parler des crimes de tout genre attribués à l'abus des drogues, créent une situation grave qui exige une action concertée internationale et des échanges continuels d'informations et de savoir-faire entre Etats pour lutter contre ce trafic illicite. En conséquence, l'Organisation des Nations Unies a tenu des réunions périodiques aux niveaux international et régional en vue de mettre en place la coopération et la coordination voulues entre les Etats.

A cet égard, je voudrais rendre hommage au secrétariat du PNUCID pour le guide qu'il a établi concernant la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes; les informations très complètes qu'il contient facilitent la compréhension et l'application des dispositions de la Convention.

L'Etat du Koweït s'est toujours préoccupé du problème de l'abus des drogues. Il a participé à des conférences internationales sur la lutte contre la drogue et coopéré dans ce domaine avec les organes internationaux compétents tels que INTERPOL, le Conseil des ministres de l'intérieur des Etats arabes et le Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité.

Le Koweït a accédé à la Convention des Nations Unies de 1988. Les autorités compétentes s'emploient maintenant à en assurer la ratification au plus tôt. Nous avons également conclu des accords bilatéraux avec plusieurs Etats, en vue de lutter contre la contrebande de drogues et d'échanger des informations. Au niveau national, nous avons mis en place la législation nécessaire pour combattre l'abus et le trafic des drogues. Nous avons, par exemple, promulgué une loi en la matière en 1983 (loi No 74) et une autre en 1987 (loi No 48). Toutefois, nos efforts ne se sont pas limités à légiférer sur les drogues. Nous avons créé une commission nationale de très haut niveau de lutte antidrogues, présidée par le Ministre de l'intérieur, et qui compte parmi ses membres des personnalités scientifiques et des spécialistes travaillant sur le terrain afin de mettre au point une politique globale de lutte contre ce fléau et de faire périodiquement le bilan de son efficacité.

Etant donné l'intensification de la contrebande de drogues et de substances psychotropes le long de nos frontières terrestres avec l'Iraq, les autorités compétentes du Koweït ont commencé à faire creuser une tranchée et à faire édifier un mur de sable tout au long de cette frontière, et ce, pour des raisons de sécurité et, entre autres, pour limiter et contrôler la contrebande de drogues en provenance de l'Iraq, encouragée par le régime iraquien car les stupéfiants sont un

facteur de déstabilisation pour le pays et de déchéance morale pour ceux qui succombent à la toxicomanie.

La délégation koweïtienne place de grands espoirs dans les activités du PNUCID, en particulier dans le domaine de la formation de personnel spécialisé dans la lutte contre ce fléau. Nous voudrions faire les observations et suggestions suivantes tout en priant instamment le Directeur du Programme d'accorder une priorité plus élevée à la formation du personnel chargé de faire respecter les lois en matière de lutte contre la drogue.

Tout d'abord, les programmes de formation assurés par le PNUCID doivent être assurés continûment et leur application doit être coordonnée avec les organisations internationales et régionales compétentes.

Deuxièmement, ces programmes doivent faire l'objet d'un examen annuel en vue d'évaluer leurs résultats et leurs acquis et de les développer ou de les modifier en fonction des conclusions de cette évaluation.

Troisièmement, la fourniture de l'assistance technique demandée par les Etats Membres au PNUCID devrait être liée à l'évaluation effectuée lors du processus de révision annuelle précité, dans tous les domaines touchant aux activités de lutte contre la drogue entreprises par ces Etats.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole au Représentant permanent du Kirghizistan.

M. Atabekov (Kirghizistan) (*interprétation de l'espagnol*) :

Monsieur le Président, c'est pour moi une occasion exceptionnelle que de pouvoir vous féliciter sincèrement de votre élection à la présidence de cette quarante-huitième session de l'Assemblée générale. Un mois s'est écoulé depuis l'instant où vous avez brandi le marteau historique de l'Assemblée générale et démontré qu'il se trouvait dans une main ferme appartenant à une personnalité généreuse et empreinte d'un extraordinaire talent de diplomate. Ma délégation est convaincue que, sous votre habile direction, cette session ne peut nous mener que vers un avenir radieux.

Nous estimons que c'est tout à fait l'occasion qui convient pour présenter devant l'Assemblée nos humbles points de vue sur la question complexe et douloureuse du trafic international illicite des drogues, au titre du point de l'ordre du jour relatif au contrôle international des drogues. Nos préoccupations ont été clairement exprimées dans les déclarations du représentant de la Communauté des Etats indépendants et d'autres représentants. L'idée centrale exprimée par tous est, à notre avis, tout à fait claire : il s'agit de savoir comment et par quels moyens bilatéraux ou

multilatéraux nous pouvons gagner la bataille contre ce fléau intercontinental.

La communauté internationale suit de très près le problème des drogues. Cela ressort clairement du rapport (A/48/329) du Secrétaire général et de ce débat. A la lecture du rapport, nous voyons que l'“épidémie” de l'abus des drogues a progressé verticalement pour atteindre presque toutes les structures internationales qui, jusqu'à présent, se sont efforcées en vain de la combattre. Le rapport présente avec force détails les nombreuses mesures qui ont été prises à cet égard au sein du système des Nations Unies, à la fois dans toute l'Organisation et à une plus petite échelle. Nous pensions qu'après avoir accompli un tel travail et déployé tant d'efforts intellectuels, humains et bien sûr financiers, des résultats importants auraient dû être obtenus. Si tel n'est pas le cas, les effets à long terme de cette maladie et l'ampleur de sa progression empoisonnée dans les sociétés se trouvent confirmés.

En raison de la situation financière précaire de notre Organisation, nous pensons qu'il est maintenant essentiel de mettre en balance les dépenses auxquelles j'ai fait allusion et les résultats qui ont été obtenus. Une analyse permettrait d'avoir de nouvelles idées sur la façon de procéder. Nous tenons à souligner que notre proposition ne serait valide qu'en l'absence d'une telle analyse.

La République du Kirghizistan souffre également de cette maladie, ce qui nous oblige à déployer des efforts considérables pour faire face à de nombreux problèmes spécifiques. Si l'importance du trafic des drogues est source de préoccupation, la criminalité associée à l'abus des drogues et le nombre de toxicomanes sont également alarmants.

Pendant très longtemps le pavot à opium a été cultivé au Kirghizistan au point de devenir un thème cinématographique et littéraire favori de notre société, comme d'autres d'ailleurs. Ce phénomène a refusé de disparaître, malgré le fait que, depuis 1973, la culture du pavot est complètement interdite au Kirghizistan. Récemment, lorsque la démocratie et l'indépendance ont été établies au Kirghizistan, il a fallu s'opposer énergiquement à l'action des mouvements d'opposition, même au sein du Parlement, qui visait à reprendre la culture du pavot. Les partisans de ce mouvement prétendaient que notre République disposerait ainsi d'un capital en devises étrangères suffisant pour pouvoir résoudre d'autres problèmes économiques. Cependant, après avoir procédé à une analyse complète et approfondie des conséquences possibles de cette mesure, conscients des expériences dangereuses de nombreux autres pays et agissant conformément aux conventions internationales pertinentes sur la question, le Président Askar Akaev a rejeté toute idée de

reprise de la culture du pavot, malgré les difficultés auxquelles notre économie devra faire face. Cet acte raisonné, courageux et prudent est digne d'admiration.

Chaque année, la République du Kirghizistan doit lutter pour empêcher que de vastes étendues de terre ne soient exploitées pour la culture du cannabis sauvage et autres récoltes de plantes aux propriétés hallucinogènes.

Mais à ces facteurs internes viennent s'ajouter des facteurs externes. Un mauvais contrôle des frontières — en fait, l'absence totale d'un tel contrôle dans certaines parties de notre région — ne peuvent que contribuer à la libre circulation d'opium brut en provenance de pays voisins. Malheureusement, la pauvreté, la faim et l'isolement économique et géographique de ces régions et de leurs peuples font du trafic illicite d'opium la seule forme de subsistance qu'ils possèdent. Tous les secteurs de la population, y compris les femmes et de nombreux enfants participent parfois au trafic illicite des drogues.

Selon les données disponibles, le volume des drogues faisant l'objet de trafic illicite s'accroît, à cause de l'ouverture de la nouvelle route de Khorog-Osh destinée au transbordement vers les autres pays de la Communauté des Etats indépendants. Donc, il n'est guère étonnant que le trafic des drogues dans ces régions apparaisse comme une caractéristique permanente. Il est très tentant d'y participer, en particulier pour les secteurs les plus vulnérables de la société. Pour citer le cas de quelques pays voisins, par exemple, et sur la base des données que nous avons obtenues, un investissement d'un rouble dans la production de pavot à opium rapporte 1 242 roubles. D'autres données indiquent que les exportations annuelles en provenance de cette zone atteignent presque 200 tonnes d'opium brut et qu'en ce moment même des tonnes d'opium sont prêtes à être exportées vers les pays de la Communauté des Etats indépendants. De toute évidence, les services frontaliers ne peuvent espérer connaître la tranquillité. Il est également probable que le Kirghizistan deviendra progressivement un autre point de transit pour le transport des drogues venant des pays du “Croissant d'or” et destinée à l'Europe.

Face à cette situation, notre gouvernement prend les mesures qui lui semblent appropriées. Conscient des conséquences encore plus graves qu'auraient le trafic illicite et l'utilisation illégale des stupéfiants en l'absence de mesures appropriées, et afin de coopérer avec la communauté internationale au règlement du problème de l'abus des drogues, le Parlement de la République du Kirghizistan a l'intention de ratifier à sa prochaine session d'automne les Conventions internationales des Nations Unies de 1961, 1971 et 1988.

Par décret présidentiel, la Commission d'Etat chargée du contrôle des drogues — qui fait partie du Gouvernement — a déjà été créée, et l'organisation kirghize affiliée à l'association internationale pour la lutte contre l'abus et le trafic des drogues fonctionne à présent. De plus, le Kirghizistan participe déjà aux activités antidrogues de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Enfin, il est évident que les événements qui se produisent dans le monde du trafic illicite des drogues préoccupent notre pays. Nous avons pris certaines mesures à cet égard, mais la route qui reste à faire nous semble encore longue et difficile. En tant que pays qui a récemment accédé à l'indépendance et qui souscrit aux principes de la démocratie, de l'économie de marché, de la protection des droits de l'homme et de l'Etat séculier, le Kirghizistan est prêt à coopérer au niveau international, dans la mesure de ses possibilités, pour libérer nos sociétés de l'abus des drogues, en espérant que la communauté internationale appuiera nos efforts dans ce domaine.

Nous sommes des membres authentiques et sincères de la communauté internationale. Nous partageons ses préoccupations et ses problèmes, et nous sommes fermement solidaires de la lutte qu'elle mène pour trouver des solutions. Nous attendons avec impatience le jour béni où l'humanité libre et démocratique aura enfin éliminé le fléau de la drogue.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

J'invite maintenant M. Abdul-Hai Elahi, Ministre d'Etat, Président de la Haute Commission de contrôle des drogues de l'Afghanistan, à prendre la parole.

M. Elahi (Afghanistan) (*interprétation de l'anglais*) :

Je suis heureux de pouvoir participer à ces séances plénières de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies. Je me propose de porter à l'attention de l'Assemblée générale la stratégie que l'Etat islamique d'Afghanistan a adoptée dans la lutte contre la culture des plantes servant à fabriquer des stupéfiants, le stockage et le trafic illicite des drogues.

Je me permettrai d'abord, Monsieur le Président, de vous donner l'assurance, ainsi qu'aux représentants et aux bureaux compétents des Nations Unies, que l'Etat islamique d'Afghanistan est pleinement conscient de l'impact et des conséquences destructrices de l'utilisation illégale des stupéfiants aux niveaux social, national, régional et international.

Jusqu'à tout récemment, de nombreux types de stupéfiants, y compris l'héroïne, étaient inconnus dans notre pays. Cependant, les 14 années de guerre contre l'agression

de l'ex-Union soviétique en Afghanistan, qui a obligé des millions d'Afghans à quitter leur foyer, ont été un facteur qui a amené certains de nos jeunes à s'adonner à cette toxicomanie physiquement et mentalement dévastatrice. En outre, une des conséquences de cette guerre, à savoir le règne de l'illégalité en l'absence d'un gouvernement central, a rendu nos frontières plus faciles à franchir et vulnérables pour le réseau de contrebande internationale, qui, tirant avantage de la pauvreté découlant de la guerre et des lacunes dans le maintien de l'ordre et de la justice, a encouragé les fermiers à cultiver du pavot. En conséquence, ce phénomène meurtrier s'est étendu à diverses parties de notre société.

Il convient de dire cependant que les chiffres rapportés par les organes d'information internationaux en ce qui concerne le volume de stupéfiants exportés de l'Afghanistan semblent exagérés. Il faut noter également qu'en Afghanistan même, il y a ni laboratoires pour transformer l'opium en héroïne, ni itinéraires traditionnels ou relais pour l'exportation des stupéfiants.

La production et l'exportation de drogues illicites sont incompatibles, chez nous, avec la réputation nationale que la nation afghane s'est acquise au cours de ses 14 années de lutte victorieuse contre l'agression étrangère. De plus, les drogues illicites sont la source de calamités qui menacent le bien-être des sociétés humaines. C'est pourquoi l'Etat islamique d'Afghanistan a adopté une politique rigoureuse et efficace pour lutter contre les drogues illicites. Pour organiser sa lutte contre ce terrible fléau, la Haute Commission de contrôle de la production, de la contrebande et de l'abus des drogues a été créée il y a quatre mois, sous l'égide du bureau du Président.

Dix-sept branches exécutives du Gouvernement participent activement à la Commission, composée de huit sous-comités. Elle a pour responsabilité de mobiliser toutes les ressources nationales disponibles en Afghanistan, y compris les jeunes, les intellectuels, les écrivains, les journalistes, les avocats, les théologues, les artistes, parmi d'autres dans la lutte contre les drogues illicites. La Commission a également l'intention de coordonner ses activités avec des institutions régionales et internationales analogues. La Haute Commission est résolument attachée à étendre sa lutte à d'autres domaines de la vie afghane, tels que la santé et les sphères sociale, culturelle et juridique.

La Haute Commission, dans une courte période de temps et malgré des ressources extrêmement limitées, a pu accomplir ce qui suit : premièrement, l'adoption d'une politique nationale de lutte contre les drogues illicites et l'introduction de cette politique dans d'autres branches exécutives du Gouvernement pour sa mise en oeuvre; deuxièmement, l'élargissement de sa structure et de sa composition pour accroître son efficacité; troisièmement,

l'élaboration de plans d'action et d'initiatives pratiques conformément au message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en date du 26 juin 1993, y compris la publication d'un plan d'action en vue de son application par le Gouvernement et par le peuple afghan; quatrième, des plans pour la création de cliniques de santé et d'institutions spécialisées pour les toxicomanes; cinquième, la création de commissions locales contre les drogues illicites dans 31 provinces sous la surveillance des gouverneurs; sixième, la préparation de matériel vidéo et d'affiches, de vastes campagnes d'information dans les journaux et de programmes de radio et de télévision; septième, la destruction de champs de pavot couvrant une superficie de 82 hectares; huitième, l'arrestation et la poursuite en justice de 58 suspects impliqués dans la production et le trafic des drogues; neuvième, la confiscation et la destruction de 286 kilogrammes d'héroïne, 1 672 kilogrammes d'opium et 521 kilogrammes de cannabis; et, dixième, la préparation et la rédaction d'un plan directeur renfermant quatre projets spécifiques dans le domaine du contrôle de l'abus des drogues.

L'Afghanistan est déterminé à respecter la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et les autres traités internationaux pertinents. Nous avons largement besoin de l'assistance du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues afin de préparer un terrain propice au respect de nos engagements.

Le Président de l'Etat islamique d'Afghanistan, le professeur Burhanuddin Rabbani, a envoyé le 5 août 1993 un message détaillé concernant cette question d'une importance primordiale au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, qui a répondu au Président de l'Afghanistan par son message très positif du 28 septembre 1993. Les deux textes contiennent des éléments et des dispositions importants pour une campagne antidrogues efficace en Afghanistan.

Le Gouvernement de l'Afghanistan, après avoir étudié le Mémoire d'accord entre l'Iran, le Pakistan et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), a accepté d'y adhérer. Nous sommes prêts à coopérer dans tous les domaines du contrôle des drogues avec l'Iran, le Pakistan et nos voisins d'Asie centrale. Une telle coopération est la condition principale pour assurer le succès des efforts antidrogues dans la région.

Les autorités afghanes ont adopté un plan stratégique national de lutte antidrogues qui sera exécuté par le biais de projets et de programmes pertinents. Cependant, étant donné que nos ressources pour la reconstruction et la relance économiques d'après-guerre sont extrêmement rares, nous ne

pourrions financer ce plan que si nous recevons une aide financière de l'ONU et de la communauté internationale.

Pour mener une stratégie d'ensemble de recherche et de statistiques, procéder au suivi des patients, offrir un traitement médical aux toxicomanes et permettre leur rééducation, l'Afghanistan aura besoin de fonds. Une vaste campagne de relations publiques et d'information est nécessaire pour sensibiliser davantage le public. Tout ceci exige des préparatifs financiers et techniques. Des équipes spéciales doivent être formées et mobilisées pour occuper les postes d'observation qui seront construits dans les régions frontalières et le long des autoroutes, et des unités mobiles de répression doivent également être formées et mises en place. Voilà certains des principaux projets pour la réalisation desquels nous aurons certainement besoin d'une assistance financière et technique internationale. Nous pourrions obtenir des renseignements très précieux de l'expérience d'autres nations dans ce domaine.

Notre plan stratégique vise également la mise en application de programmes de substitution des revenus. Une des mesures fondamentales adoptées par l'Etat islamique d'Afghanistan a été de remplacer la culture de pavot par la culture de plantes utiles. Les cultivateurs ont besoin d'une aide financière pour pouvoir cesser de cultiver le pavot et passer d'une activité illicite à une production agricole légale. En fait, la lutte contre la pauvreté et le chômage est un préalable à la lutte contre la production et l'utilisation des stupéfiants. Nous avons donc besoin de l'aide de l'Organisation des Nations Unies et des pays et institutions donateurs.

La formation de personnel technique engagé dans la mise en application des plans antidrogues à diverses étapes est un autre domaine où nous avons besoin d'une assistance internationale.

Le plan directeur décennal de l'Afghanistan pour la lutte contre les drogues illicites se compose de quatre projets principaux. Les incidences financières totalisent au moins 580 millions de dollars. Nous souhaiterions donc, comme première mesure d'urgence, la mise sur pied d'une mission des Nations Unies qui passerait quelques semaines en Afghanistan pour étudier et évaluer les plans antidrogues du pays. Par la suite, un bureau du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues devrait être établi à Kaboul. Avec l'amélioration, au point de vue sécurité, de la situation en Afghanistan, l'activité illégale — y compris la production, le trafic et la consommation de stupéfiants — diminuera considérablement. La convocation de l'Assemblée nationale islamique, par le biais de laquelle notre peuple élira le prochain Chef d'Etat et de Gouvernement, permettra à l'Afghanistan de transformer l'affrontement armé en une compétition politique. Le retour

à la normalité et la consolidation de la situation politique nous permettront certainement de poursuivre avec plus d'efficacité et d'intensité notre lutte contre les stupéfiants.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole au Représentant permanent du Maroc.

M. Snoussi (Maroc) :

Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de m'associer aux délégations qui m'ont précédé pour vous féliciter de l'excellent travail que vous avez fait en dirigeant cette session plénière de haut niveau sur la drogue.

Le problème de la drogue, comme cela a été rappelé par plusieurs délégations lors de cette session, n'épargne malheureusement aucun pays, qu'il soit industrialisé ou qu'il soit en voie de développement, qu'il soit du Nord ou du Sud, de l'Est ou de l'Ouest. Le constat est le même : aggravation quantitative et qualitative de la situation avec une augmentation dangereuse du trafic, du nombre des toxicomanes, de l'apparition de nouveaux produits ou de dérivés de substances anciennes encore plus forts. Par ailleurs, nul doute que le trafic des stupéfiants est à l'origine d'une grande étendue des fléaux sociaux : la criminalité organisée, la corruption, le terrorisme international, les activités commerciales et financières illégales, sans oublier les effets néfastes sur la santé des individus, en particulier, les complications infectieuses et le sida.

Bien sûr, le trafic des drogues représente un handicap majeur au développement socio-économique, car il affaiblit la productivité des individus, perturbe les règles du jeu de l'économie, fait peser une lourde charge sur les institutions des soins médicaux et de prévoyance sociale, de même qu'il entrave la stabilité et met en danger la sécurité, voire la souveraineté des Etats.

D'autre part, il apparaît que les moyens mis en oeuvre et les politiques établies pour faire face à ces phénomènes sont largement insuffisants et ne réussissent malheureusement pas à enrayer ce problème. En effet, malgré les efforts déployés, l'offre et la demande des drogues constituent toujours le problème majeur.

Le Royaume du Maroc, convaincu de l'importance de la coopération internationale dans ce domaine, est devenu très tôt partie prenante aux principales conventions concernant ce problème. Sur le plan régional, il a participé activement aux travaux des différents colloques et réunions aux niveaux arabe, africain et islamique qui se sont intéressés aux différents aspects du trafic illicite et de l'abus des drogues. Par ailleurs, il a conclu des accords bilatéraux avec de nombreux pays, notamment ceux de la Communauté européenne et les Etats-Unis d'Amérique.

Les organes de lutte répressive constitués par la Sûreté Nationale, la Gendarmerie Royale, les Forces Auxiliaires, la Douane et la Régie des tabacs se sont restructurés chez nous par la création de cellules spécialisées dans la lutte antidrogues.

En matière de reconversion et de substitution, des actions ont été entreprises dans la perspective d'une réduction de l'ampleur de l'abus des drogues, et ce, d'une part, par le lancement depuis 1989 d'un projet pilote intégré de reconversion de la culture du cannabis, et, d'autre part, par les activités de sensibilisation et de prévention. Par ailleurs, nous avons mis en place des centres de soins dans différentes provinces et nous avons ouvert un centre pilote d'accueil et d'orientation pour les toxicomanes et leurs familles.

Nous tenons ici à remercier vivement, une fois de plus, tous les organismes qui ont bien voulu soutenir nos efforts, et je cite en particulier le PNUCID et la CEE.

Ces différentes actions et activités ont constitué certes un pas très important dans la lutte contre la production, le trafic et l'abus des drogues. Cependant, certaines données révèlent malheureusement que malgré les résultats appréciables obtenus, l'objectif à atteindre est encore loin de notre portée.

Le Maroc, qui s'est tout récemment engagé dans l'approfondissement du processus des libertés politiques, économiques et sociales, ne pouvait pas rester indifférent face à ce grave problème qui prend de plus en plus d'ampleur.

Ainsi, au cours de l'année 1992, S. M. le Roi Hassan II, très sensible à ce problème et conscient de la nature et de l'importance de l'enjeu, a donné ses hautes directives pour que la lutte contre la drogue soit renforcée et menée sans répit.

A l'occasion de la tenue du sommet d'Edimbourg et dans la lettre adressée à M. John Major, Premier Ministre du Gouvernement du Royaume-Uni, en sa qualité de Président en exercice de la Communauté européenne, le Roi Hassan II a exprimé sans ambiguïté la position du Maroc, tout en soulignant la complexité du problème, le lien étroit entre l'offre et la demande et la nécessité d'une coopération accrue, en particulier avec les pays concernés, pour mettre fin à ce fléau qui ronge la société contemporaine.

Lors de la réunion du Groupe Trévi en décembre 1992, le Ministre de l'intérieur et de l'information du Royaume du Maroc a présenté le programme que notre gouvernement compte réaliser durant les cinq prochaines années dans les

provinces du nord du pays. Il s'agit d'un programme intégré de développement.

Suite également aux hautes instructions royales, de nombreuses initiatives ont été prises au cours des derniers mois. En outre, sur le plan législatif et juridique, la Convention de 1988 des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes a été ratifiée. Aussitôt après, des actions ont été entamées pour amender et réviser notre législation en vue de la rendre conforme aux dispositions de cette convention. Par ailleurs, d'autres dispositions ont été prises pour aggraver les peines contre tout trafiquant de drogues.

L'action répressive menée par la Sûreté nationale, la Gendarmerie royale, les services de douanes et la Régie des tabacs s'est notablement développée. Des plans précis ont été mis en oeuvre, mobilisant des moyens matériels très importants et un nombre considérable d'agents, et ce dans le but d'une surveillance très étroite du trafic des drogues, en particulier au niveau des frontières, où un dispositif a été installé couvrant toute la côte méditerranéenne.

Parallèlement aux efforts menés sur le plan législatif et de lutte contre l'offre des drogues, il a été procédé au renforcement des actions socio-sanitaires. Nous menons en particulier depuis plusieurs mois une vaste campagne d'éducation préventive qui s'adresse aux personnes ayant des rapports privilégiés avec les jeunes ou pouvant avoir une attitude positive dans la diminution de la demande des drogues : parents, enseignants, éducateurs, médecins, pharmaciens et magistrats. Notre pays a abrité, en octobre 1992, le premier cours de formation sur l'abus des drogues au Maghreb, organisé à l'intention des professionnels de la santé et des différents intervenants sociaux.

Nous soutenons les actions des organisations non gouvernementales et nous promovons l'intégration de l'aspect drogue dans les activités des organisations bénévoles ayant essentiellement des buts culturels, sportifs et scientifiques. La première association marocaine spécifique a vu le jour en mai 1992. Son objectif principal est d'oeuvrer pour diminuer la demande des stupéfiants.

Nous essayons, dans la mesure du possible, de mettre en oeuvre l'ensemble des composantes du Programme d'action mondial.

Nous allons continuer dans notre lutte, notre réflexion et notre analyse pour mieux comprendre ce grave problème. Mais d'ores et déjà, il apparaît qu'il s'agit d'un problème complexe, multifactoriel, qui ne peut être appréhendé que d'une manière globale et dans le cadre d'une action internationale concertée.

La frontière entre les pays producteurs et consommateurs est de plus en plus imprécise et floue. Les pays traditionnellement producteurs consomment de plus en plus toutes sortes de drogues, et certains pays traditionnellement consommateurs produisent de plus en plus une grande variété de drogues ou de substances psychotropes licites qui seront détournées pour l'usage illicite.

La production, quant à elle, est liée avant tout au sous-développement, et il ne suffit pas de promouvoir des cultures de substitution si celles-ci ne trouvent pas de débouchés sur les marchés ou encore sont trop peu rentables.

La mise en oeuvre et le renforcement des moyens d'action contre la toxicomanie exigent des pays producteurs et de transit, qui sont dans leur majorité des pays en développement, des efforts considérables qui perturbent leurs stratégies et leurs politiques de développement vitales pour l'amélioration du niveau de vie, souvent très précaire de leur population. La situation économique de ces pays devrait être sérieusement prise en considération dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale.

Nous arrivons à peine à la fin de la première moitié de la Décennie des Nations Unies de lutte contre la drogue. Nous avons obtenu quelques résultats et avons rencontré d'autres problèmes nouveaux. Il s'agit d'un combat de longue haleine dont la victoire dépend dans une grande mesure de la volonté politique des Etats ainsi que de la solidarité internationale.

Le Maroc, persuadé que la lutte contre la drogue relève essentiellement de la responsabilité de chaque pays, continuera ses efforts au niveau national, en essayant chaque fois d'apporter les solutions les plus appropriées. Conscient aussi de la responsabilité collective dans ce domaine et de l'importance de la coopération internationale en matière de lutte contre la demande, la production et le trafic des drogues, le Maroc est ouvert et désire élargir sa collaboration avec les différents pays.

Nous estimons que le système des Nations Unies, en particulier la Commission des stupéfiants et le PNUCID, sont le cadre idoine et de référence de toute politique globale visant à mener une action contre la drogue, aux niveaux national, régional et international.

Nous tenons ici à saluer les efforts considérables qui ont été accomplis par le PNUCID, sous l'impulsion de son Directeur exécutif, M. Giacomelli. Nous souhaitons que les possibilités et les moyens d'action du système des Nations Unies puissent être élargis et renforcés, et particulièrement en recevant les ressources nécessaires pour mener à bien leur action.

L'opinion publique, les personnes touchées de près par le fléau et, plus spécialement, les parents des toxicomanes se trouvent dans le désarroi et souhaiteraient des solutions rapides. Ils se posent aussi des questions sur la politique des gouvernements et des instances internationales.

Pour conclure, je voudrais exprimer à nouveau, sans équivoque, la ferme volonté politique du Gouvernement du Royaume du Maroc de continuer à lutter contre ce fléau et de lancer un appel aux organismes du système des Nations Unies et aux institutions régionales, en particulier à la Commission de la CEE, pour qu'ils s'associent et continuent à participer à nos efforts dans ce domaine.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole à M. Vladimir Tonkovic, Ministre adjoint à la santé de la Croatie.

M. Tonkovic (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) :

Dans mon pays, la République de Croatie, nous sommes profondément préoccupés par le fait que la production, le trafic et l'abus illicites des stupéfiants et des substances psychotropes s'accroissent de jour en jour et que ces activités illicites font un nombre croissant de victimes dans mon pays et dans le monde entier.

Nous sommes tous aujourd'hui responsables de l'avenir de la communauté mondiale et du bien-être de nos enfants, de nos jeunes et de tous les êtres humains. Nous devons oeuvrer de concert et mettre au point des mesures pour renforcer la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes. Il est également nécessaire de prendre des mesures connexes. Le projet de résolution dont nous sommes saisis est cependant un pas important, et nous devons l'adopter.

Le principe du partage des responsabilités devrait toujours être le principe directeur dans nos travaux. Nous devons également tenir compte de l'expérience acquise jusqu'à présent. Nous ne pouvons pas oublier que nul ne peut seul combattre le problème, en raison de la violence croissante et de la puissance économique des organisations criminelles. Elles ont des réseaux transfrontières puissants qui sont engagés dans la production de drogues et de produits chimiques essentiels. Tout cela annonce une augmentation du coût économique pour les gouvernements et menace les structures économiques, sociales et politiques des communautés touchées.

Un programme d'action à long terme, mondial et multidisciplinaire, doit être suivi d'activités futures de contrôle des drogues et de leur abus, en tenant compte de toutes les facettes possibles sur les plans économique, social, politique et de la santé.

Mon gouvernement accorde une priorité élevée aux mesures prises contre l'abus et le trafic illicite des drogues ainsi que contre la production des stupéfiants et des substances psychotropes.

Toutes les conventions sur les stupéfiants et les substances psychotropes, ainsi que celles sur le trafic illicite ont été ratifiées et sont pleinement mises en oeuvre par la République de Croatie.

La Commission gouvernementale de l'abus des drogues a été créée pour coordonner les programmes et les activités des Ministères de la santé, de la justice, de la police, des finances, de la main-d'oeuvre, du bien-être social, de l'éducation et des affaires étrangères. La Commission met au point un programme national sur l'abus des drogues, qui sera le plan général pour les activités à long terme. Dans le Programme national de la Croatie, l'importance de la coopération internationale sera soulignée de même que celle de la coopération avec les organisations non gouvernementales. Ces organisations ont une importance énorme pour différentes raisons.

Mon pays a été victime de l'agression, le tiers du pays a été détruit et ravagé par la guerre. Les dommages provoqués par la guerre représentent environ 23 milliards de dollars des Etats-Unis. Il y a près de 600 000 personnes déplacées et réfugiées en Croatie actuellement. Les soins qu'elles reçoivent coûtent mensuellement à la Croatie environ 62 millions de dollars. Cette année, nous avons déjà dépensé près de 500 millions de dollars pour répondre à leurs besoins, ce qui est énorme pour une économie de seulement 8 milliards de dollars.

M. Soh (République de Corée), Vice-Président, assume la présidence.

En Croatie, 31 installations de soins de santé, hôpitaux ou dispensaires ont été endommagés ou détruits; 16 000 personnes ont été rendues invalides ou handicapées par la guerre. Le coût des dommages de guerre pour le réseau de santé est de plus d'un milliard de dollars. Nous avons déjà signalé que le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes augmentent en Croatie. Il est absolument nécessaire d'appuyer le travail de la Commission gouvernementale de Croatie sur l'abus des drogues et le financement de l'équipement, des programmes de formation et de santé, de bien-être social et d'éducation. J'en appelle aux membres pour cette assistance.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne à qui je donne la parole.

M. Jaafari (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) :

Ces réunions de haut niveau de l'Assemblée générale prouvent que le problème des drogues illicites est devenu un phénomène mondial qui transcende les frontières et qui préoccupe tous les Etats, remettant en question les concepts de souveraineté, de frontières et de législation aussi bien nationales qu'internationales. Il est donc nécessaire de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre ce problème grave qui est un défi énorme aux efforts de développement et de croissance économique et sociale dans le monde.

L'Organisation des Nations Unies, depuis la dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 1990, consacrée à la coopération internationale pour la lutte contre les stupéfiants, essaie d'unifier les efforts internationaux dans ce domaine grâce à l'adoption du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), dont le but est de faire des Nations Unies un centre indispensable pour diriger et coordonner les efforts internationaux de lutte contre les drogues.

Pour faire face avec succès au fléau de la drogue et aux problèmes sociaux et économiques graves qu'il suscite, il est nécessaire d'adopter une approche intégrée qui traite en même temps l'offre et la demande, la culture, la production, le trafic, ainsi que les réseaux criminels de distribution, tout comme les crimes tels que le trafic d'armes, la production de produits chimiques de base et le blanchiment de l'argent. Nous voulons également souligner que ces efforts doivent se baser sur les principes dont s'inspirent les Nations Unies dans la lutte contre les drogues, qui ont été proclamés dans la Déclaration politique et le Programme d'action mondial adoptés à la dix-septième session extraordinaire. Ces principes sont le respect de la souveraineté des Etats, le partage de la responsabilité, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le renforcement de la coopération internationale dans des conditions convenues et grâce à des mécanismes bilatéraux, régionaux et multilatéraux.

Mon pays participe activement, avec les institutions arabes, régionales et internationales spécialisées, aux efforts de coopération internationale de lutte contre l'abus, la culture, la production, la distribution, le trafic et le transit des drogues et l'investissement de leurs recettes dans d'autres activités illicites qui ont des impacts sociaux et économiques non moins graves que ceux des stupéfiants. Cette coopération de la part de la Syrie est conforme aux mécanismes de surveillance et de contrôle mentionnés dans le rapport du Secrétaire général sur le contrôle international des drogues, ainsi qu'avec les objectifs de la Décennie des

Nations Unies de lutte contre l'abus des drogues, qui couvre la période 1991 à l'an 2000.

Sur le plan national, nous avons récemment promulgué la loi No 2 (1993) sur la lutte contre l'usage illicite des drogues. Cette loi tient compte des dispositions des trois conventions des Nations Unies relatives aux stupéfiants et adapte également les législations nationales syriennes aux dispositions des conventions internationales. Aux plans régional et arabe, mon pays participe aux réunions mensuelles des officiers de liaison à Chypre, sur l'invitation du Département américain de lutte contre les drogues, ainsi qu'aux réunions du sous-comité qui s'occupe du trafic illicite des drogues et de substances psychotropes dans le Proche et Moyen-Orient.

Le Président assume de nouveau la présidence.

Mon pays est également partie à des conventions bilatérales avec Chypre, la Turquie, l'Iran, l'Arabie saoudite, la Jordanie, l'Egypte et le Liban sur l'échange d'informations sur tout ce qui concerne le trafic des drogues.

Au plan international, la Syrie participe à toutes les réunions et conférences internationales de lutte contre les drogues, dont la plus récente a été la Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues tenue à Vienne en 1992. Des réunions se déroulent régulièrement en Syrie entre le service syrien de lutte contre les drogues et les coordonnateurs des activités de lutte contre les drogues des ambassades occidentales accréditées dans mon pays. La Syrie participe aussi aux réunions organisées par INTERPOL et l'ONU sur la lutte contre les drogues. De fait, la Syrie a fourni des renseignements importants à INTERPOL qui ont permis la saisie de plusieurs tonnes de haschisch et d'autres stupéfiants durant la période de 1991-1992.

Comme je l'ai déjà dit, le problème des stupéfiants est devenu véritablement universel, sans distinction entre les Etats de production, de transit ou de consommation. Bien que la Syrie soit surtout un Etat de transit, en raison de sa situation géographique entre les pays de production et les pays de consommation, la volonté politique de lutter contre les activités de transit des trafiquants de drogues sur le territoire syrien est très ferme. A titre d'exemple, 10 tonnes de haschisch ont été détruites à Damas en présence d'agents de liaison de la Communauté européenne et des Etats-Unis d'Amérique. Une délégation du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) s'est rendue en Syrie et au Liban, du 15 au 21 mai 1992, à l'invitation des Gouvernements des deux pays. Au cours de son séjour, la délégation a été informée des opérations entreprises par les autorités libanaises avec la

coopération des autorités syriennes en vue de détruire les stupéfiants.

Pour que la paix puisse être juste et globale, elle doit s'appuyer sur de solides fondements juridiques et politiques. Elle ne peut être établie entre des sociétés qui sont en conflit l'une contre l'autre, simplement dans le but de pouvoir lutter contre les drogues. Ainsi, l'appel à la coopération régionale et la formation d'un front uni au Moyen-Orient dans la lutte contre les drogues sont des questions qui doivent naturellement être examinées après, et non avant, l'établissement de la paix dans la région. La poursuite de l'occupation israélienne de territoires palestiniens et d'autres territoires arabes est la cause directe des tensions sociales et économiques dans la région et du déplacement de centaines de milliers de réfugiés arabes et palestiniens hors de leurs foyers, avec tout ce que cela comporte de désintégration des familles et de désespérance pour les jeunes qui ont dû renoncer à vivre dans la stabilité et la dignité.

La région du Moyen-Orient est peut-être plus intéressée que toute autre région à lutter contre le fléau des drogues, car elle a déjà suffisamment souffert de la déstabilisation sociale et économique causée par l'agression et par les maux concomitants de l'occupation, de la privation et du gaspillage du potentiel de développement et des ressources qui auraient pu être consacrés à l'amélioration des conditions de vie de nos populations.

Il ne fait aucun doute qu'un règlement juste et global du conflit israélo-arabe — dont le processus a été entamé à Madrid sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) et du principe du retour des territoires arabes occupés à leurs propriétaires légitimes en échange de la paix — pourrait mettre fin au gaspillage des énormes ressources que mon pays ainsi que de nombreux autres pays arabes sont contraints d'allouer à leur légitime défense et à leurs efforts pour mettre un terme à l'occupation israélienne.

Pour terminer, ma délégation se félicite des efforts déployés par le PNUCID et réaffirme sa volonté de coopérer efficacement et étroitement avec le Directeur général du Programme, M. Giorgio Giacomelli, car nous souhaitons participer au renforcement de la stratégie internationale de lutte contre les stupéfiants.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole au général de division Abdel Ghani Elrabie, Directeur du Département des enquêtes criminelles du Ministère de l'intérieur du Soudan.

M. Elrabie (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) :

Au Soudan, la conscience publique des maux que représentent les drogues a toujours été profondément enracinée et générale. Cela ne date pas d'hier,

puisque en 1902 déjà, la Loi sur le trafic des produits illicites a été promulguée. Elle a été la première loi au Soudan à interdire l'usage des drogues, suivie de la Loi sur le haschisch et l'opium en 1924, de la Loi sur les produits pharmaceutiques et les produits toxiques en 1963 et de la Loi sur les drogues illicites et les substances psychotropes en 1993. Cette dernière a été précédée le 27 juillet 1989 par la promulgation d'un important amendement à la Loi sur le haschisch et l'opium de 1924. Cet amendement rendait le trafic de drogues passible de la peine de mort et établissait des sanctions plus sévères pour les autres crimes connexes.

La société soudanaise ne souffre pas autant que d'autres sociétés du problème des drogues, grâce à ses traditions et valeurs religieuses et morales qui constituent un véritable rempart contre la toxicomanie, notamment chez les jeunes, qui reçoivent une bonne éducation portant sur les enseignements et les valeurs de l'Islam.

La situation géographique du Soudan contribue au passage des drogues sur son territoire en tant que pays de transit. Les drogues synthétiques et autres pénètrent au Soudan à partir de nos frontières occidentales donnant sur l'Afrique de l'Ouest et de nos frontières méridionales donnant sur l'Afrique centrale. Elles sont ensuite transférées, par des chemins peu usités jusqu'aux côtes de la mer Rouge et de là embarquées vers l'Europe et le monde arabe. La contrebande de drogues au Soudan s'effectue grâce à des moyens diversifiés et à des tactiques louvoyantes qu'adoptent les contrebandiers pour traverser les lignes de nos forces de sécurité. J'aimerais donner ici quelques exemples des méthodes qu'ils emploient.

D'abord, des navires en transit transbordent leurs cargaisons de drogues, au large de la mer Rouge à proximité de ports naturels, sur des embarcations spécialement équipées qui ramènent ces cargaisons jusqu'à la côte, d'où elles sont chargées dans des camions et sur des mules qui empruntent des voies quasi-impraticables. Dans de nombreux cas, nous avons réussi à arrêter les contrebandiers. La plus grande quantité de drogues saisies jusqu'à présent a été de 15 tonnes de haschisch.

Deuxièmement, une autre sorte de contrebande consiste à cacher des drogues dans différents types de machines qui sont expédiées par des voies normales. C'est ainsi que nous avons saisi, cachés dans un autobus, 445 000 pilules psychotropes et 3 kilogrammes d'héroïne. Troisièmement, les drogues sont dissimulées sur le littoral en attendant le passage de navires complices; on les transborde alors par de petites embarcations. Nous avons saisi de cette façon 90 000 pilules de séconal. Quatrièmement, les drogues sont emmagasinées sur des îles inhabitées pour être embarquées par la suite sur d'autres navires afin d'éviter les opérations de détection, et cinquièmement, les contrebandiers

déchargent les drogues, soigneusement enveloppées dans des paquets étanches, en haute mer et les cachent dans les récifs de corail sous l'eau à des endroits convenus d'avance, où elles sont récupérées par bateau, au fur et à mesure de la demande.

Les côtes de la mer Rouge sont le témoin d'une très grande activité de contrebande qui menace à la fois le Nord et le Sud, l'Europe et l'Amérique surtout. Le Soudan a participé à toutes les conférences et à toutes les activités de lutte contre les drogues à la fois aux niveaux international et régional. J'ai eu l'honneur d'être le seul observateur, en dehors de la Communauté européenne, à la Conférence de lutte contre les drogues illicites qui s'est tenue à La Haye, aux Pays-Bas, au printemps de 1976. Rien n'avait changé. Le langage et les préoccupations étaient toujours les mêmes. Nous avons également participé à toutes les conférences qui se sont tenues dernièrement à Vienne, à Abidjan, à Harare et en Europe, pour appuyer les efforts internationaux visant à cerner le problème de la drogue.

Le Soudan a signé toutes les conventions contre les drogues, y compris la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Notre préoccupation à l'égard de la question des drogues ne se limite pas aux institutions exécutives. Cette préoccupation a donné lieu à une action concrète par la législature, et récemment le Conseil national de transition a organisé un atelier sur la question afin de trouver les moyens permettant au Soudan de cerner et de contrôler le problème.

Notre stratégie antidrogues est fondée, en premier lieu, sur des campagnes préventives d'information et de prise de conscience visant à empêcher que de nouvelles victimes ne deviennent la proie de ce fléau infernal. En 1992, nous avons organisé 207 conférences à l'intention des segments de notre société susceptibles d'être attirés par l'usage de la drogue. En outre, nous avons publié et distribué différents manuels et livrets et préparé des films documentaires mettant en relief les dangers de la drogue.

Deuxièmement, sur la lutte contre les contrebandiers, les trafiquants, les distributeurs et les toxicomanes, et l'interdiction de cultiver les plantes narcotiques. Nous avons réussi à détruire 67 tonnes de haschisch cultivé sur 120 arpents de terre dans la région de Radom au sud de la province de Darfur dans le Soudan occidental. Nous avons également détruit 47 tonnes de haschisch dans le sud de Darfur, et la dernière opération importante, organisée dans la région de Reqsham, à Darfur, en novembre 1992, nous a permis de détruire 65 tonnes de haschisch sans parler des milliers de plants de haschisch dans la région du Qadaref dans le Soudan oriental. Cependant, nous n'abandonnons pas pour autant les simples citoyens sans autre source adéquate de revenus. Nous les avons transformés en cultivateurs de

produits agricoles licites en leur procurant des semences améliorées et des tracteurs. Nos efforts contre les drogues se sont concrétisés grâce à la création en 1960 d'un Comité national de lutte contre les drogues, dont la liste des membres comprend des représentants des forces de police, des tribunaux et des Ministères de la Justice, de la santé, des affaires sociales, de l'éducation et de la culture, de l'information et de l'orientation, de la jeunesse et des sports, ainsi que de l'Université de Khartoum. Le Comité, qui coordonne les efforts, organise divers programmes et formule des plans destinés à mobiliser davantage l'opinion publique quant aux dangers et aux effets néfastes des drogues; il propose les amendements nécessaires à apporter aux lois antidrogues et surveille l'application des conventions internationales; il est présidé à présent par M. Abaro, ancien Directeur général des forces de police. En coordination avec la Commission nationale sur les médicaments, le Comité contrôle l'usage des drogues licites et s'assure qu'elles ne sont utilisées qu'à des fins médicales. Cette opération de coordination est dirigée par l'Office de lutte contre les drogues qui a été érigée en administration indépendante, et qui a des branches dans le Soudan tout entier. Cet organisme a été créé en réponse aux recommandations de la Commission des Nations Unies sur les stupéfiants et en application des nombreuses décisions prises par le Congrès des chefs de services de répression des drogues en Afrique qui s'est tenu au Caire en juin 1990.

Nous avons pris plusieurs initiatives qui ont eu des résultats positifs dans le contexte de nos activités de lutte antidrogues. En novembre 1991, nous avons transformé notre Département des douanes en force de police ce qui a beaucoup facilité l'échange d'informations et favorisé la coordination entre nos institutions chargées de faire respecter les lois. Des règlements bancaires sévères très stricts ont bloqué les opérations de blanchiment de l'argent. Les trafiquants de drogues ne peuvent pas opérer au Soudan par la force, car nous interdisons le port d'armes sans permis. Nous imposons également des contrôles sévères aux pharmacies gouvernementales et privées, afin d'empêcher tout abus de substances psychotropes. Nous travaillons en coordination avec les autorités des pays frères arabes et africains. Dans ce contexte, le Soudan a accueilli la Conférence sur la lutte antidrogues pour la région arabe, à laquelle des experts de l'Organisation des Nations Unies ont participé. L'Office soudanais de lutte contre les drogues envoie des représentants à l'ONU et lui fournit des rapports.

Nous pensons que l'Organisation des Nations Unies, tout en menant des opérations de maintien de la paix dans le monde, devrait aussi prendre des initiatives concrètes pour organiser de vastes campagnes de lutte antidrogues. Les drogues sont comme les guerres; elles choisissent pour cible l'être humain et son existence même. Le trafic des drogues est aussi dangereux que le trafic des armes. Le Soudan

espère recevoir un appui important des Nations Unies pour sa lutte antidrogues. Cet appui a commencé en 1987, mais il n'a pas encore répondu à nos attentes.

Nous avons reçu une réponse positive du Sous-Secrétaire général, du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et du Directeur de la section Afrique du Programme pendant les réunions de la trente-sixième session de l'Organe international de contrôle des stupéfiants à Vienne en avril dernier. Nous leur sommes profondément reconnaissants et espérons qu'ils nous aideront à transformer nos aspirations en actions concrètes, ce qui nous aidera dans cette lutte du bien contre le mal et nous permettra de contrôler, à défaut de l'éliminer totalement, l'abus des drogues, afin d'assainir nos sociétés, de protéger les générations futures et de garantir la continuité de la civilisation sur terre jusqu'à la fin des temps.

Le Président :

Je donne maintenant la parole au représentant des Fidji.

M. Seniloli (Fidji) (interprétation de l'anglais) :

Tout d'abord, je souhaite préciser que ma délégation appuie pleinement la déclaration du représentant des Iles Marshall, qui est intervenu sur cette question au nom des membres du Forum du Pacifique Sud.

Ces dernières années, la consommation de drogues illicites a progressé à un rythme sans précédent et a atteint tous les coins du monde. Aucune nation n'a été épargnée par ce problème dévastateur. Les effets à long terme de la consommation chronique de drogues et leur impact sur l'utilisateur, la famille, la communauté et la société ont suscité la préoccupation de la communauté mondiale.

Il y a de bonnes raisons de s'inquiéter, et on peut citer en particulier l'augmentation de la criminalité; les accidents d'automobile dus aux drogues; les accidents qui se produisent sur les lieux de travail; l'incapacité d'apprendre et autres problèmes de santé mentale; le désaccord dans les familles et leur séparation; et les problèmes de santé, y compris les dommages causés à long terme au cerveau, au coeur et aux poumons.

Reconnaissant le rôle capital qu'elle doit jouer pour encourager une action internationale concertée contre la production, le trafic et la consommation de drogues illicites, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, en 1990, la résolution S-17/2, par laquelle elle a approuvé une Déclaration politique et un Programme d'action mondial.

Le Programme d'action mondial décrivait les activités que les gouvernements pouvaient entreprendre pour lutter contre l'abus et le trafic des drogues. Il proclamait également

la période de 1991 à 2000 Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues, qui serait consacrée à la prise de mesures nationales, régionales et internationales efficaces et durables en vue d'encourager l'application du Programme d'action mondial.

Le problème de la consommation et du trafic des drogues ne peut être résolu rapidement; il demandera la coopération de tous les Etats, qui devront prendre des mesures vigoureuses en promulguant les lois appropriées, et les faire respecter.

Dans le Pacifique Sud, nous sommes préoccupés par le problème croissant du trafic de la drogue et de la consommation de drogues dans la région. En raison de ses grands espaces océaniques, de l'existence d'un grand nombre d'îles inhabitées et d'une base économique faible, cette région est un terrain fertile pour les trafiquants de drogues en tant que plaque tournante pour l'expédition de leurs fournitures vers les marchés lucratifs d'Europe et d'Amérique du Nord.

Importante destination touristique, port et point de transit pour le trafic aérien et les petits navires, les Fidji sont vulnérables et leur territoire sert probablement aujourd'hui de centre important de trafic des drogues en raison du manque de perfectionnement de leurs capacités de détection, de leurs ressources financières limitées, et de l'absence d'équipement adéquat et de personnel spécialisé. Si l'abus des drogues illicites n'est pas devenu une préoccupation majeure, le scénario changeant des drogues est inquiétant. Ces dernières années, le nombre de cas d'abus des drogues — en particulier le cannabis, qui est également cultivé localement — a augmenté de façon sensible. L'importante découverte de 173 kilos de haschisch dissimulés à l'intérieur de réservoirs d'essence enterrés dans une île isolée et inhabitée a été extrêmement inquiétante. Les autorités chargées d'appliquer les lois ont appréhendé à diverses reprises des citoyens d'autres pays qui participaient au transport de drogues dures, en utilisant des intermédiaires ou des bagages non accompagnés. Un lot important de cocaïne destiné à un Etat du Pacifique Sud a été découvert il y a quelques années.

Alors que le fléau de l'abus des drogues s'installe dans diverses communautés, le Gouvernement des Fidji prend les dispositions nécessaires pour renforcer ses mesures de prévention. Le Département de la police des Fidji a créé une Unité nationale chargée de l'application des lois en matière de drogues, qui a pour mandat de prévenir et de contrôler, sinon d'éliminer, l'importation, la production et l'utilisation des drogues illicites aux Fidji. Cette unité s'efforce avec vigueur d'éliminer les plantations illicites de marijuana, et elle bénéficie de tout le soutien possible des communautés concernées.

Afin d'intensifier la capacité de la police régionale en matière de drogues, les Fidji chercheront à obtenir l'approbation de la Conférence des commissaires de police du Pacifique Sud qui se tiendra en Papouasie-Nouvelle-Guinée le mois prochain, afin de créer un centre régional de formation au sein de l'Académie de police des Fidji. Nous espérons, si cette recommandation est acceptée, que des fonds seront disponibles par le biais du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) afin de compléter le financement que nous pourrions trouver localement.

La législation en vigueur dans le domaine du contrôle des drogues a été amendée récemment pour éliminer les pouvoirs discrétionnaires qu'ont les magistrats d'imposer une amende ou une sentence avec suspension de peine. Aux termes de cet amendement, une condamnation obligatoire à un emprisonnement d'un minimum de trois mois doit être imposée dans les cas de possession ou d'utilisation de cannabis, en tant que mesure dissuasive.

Au mois de mars dernier, le Gouvernement des Fidji, soutenant les efforts de l'ONU en matière de drogues, a adhéré à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. La réunion des officiers de police des Iles du Pacifique a été décidée en 1992 par les dirigeants insulaires du Forum du Pacifique Sud, qui se sont rencontrés dans les Iles Salomon en vue de poursuivre activement et d'appliquer des stratégies qui répondront aux dispositions concernant l'application des lois de la Convention des Nations Unies sur les drogues de 1988. La Déclaration du Forum du Pacifique Sud sur la coopération dans le domaine de l'application des lois, appelée Déclaration d'Honiara, a été appliquée avec une certaine vigueur par les experts conseils juridiques des Gouvernements de la région du Pacifique Sud. Les Fidji ont présidé le Comité des conseils juridiques de 1992 à 1993 et ont participé activement à l'assistance aux pays de notre région dans trois principaux domaines, à savoir l'élaboration d'un cadre d'assistance mutuelle en matière pénale, la mise au point d'une législation sur les produits du crime, et l'extradition.

Nous nous sommes lancés dans un programme d'examen des structures juridiques existantes, en vue de les améliorer pour répondre aux conditions contraignantes de la Convention des Nations Unies sur les drogues de 1988. A ce stade, je voudrais remercier l'Australie, qui a offert de prendre à sa charge le financement d'un spécialiste en rédaction des lois, qui devra procéder à l'examen de la législation pertinente dans les petits Etats du Pacifique.

Le blanchiment des capitaux devient un grave problème dans notre région. Etant donné notre petite taille et notre ouverture économique, nous sommes gravement préoccupés

par ses conséquences négatives sur nos économies, et nous prenons des mesures pour affronter cette menace. Aux Fidji, nous venons de soumettre au Parlement un projet de loi qui vise à criminaliser le blanchiment, en ce qui concerne non seulement les produits illégaux de la vente de drogues illicites, mais aussi tout ce qui a trait aux activités criminelles.

Nous nous félicitons du rapport de la Mission du PNUCID dans le Pacifique de novembre et décembre 1992. Il signale clairement les aspects qui méritent une attention spéciale. Mon gouvernement se félicite de l'intérêt soutenu que le PNUCID apporte à notre sous-région et nous le remercions d'avoir décidé d'appliquer les recommandations les plus urgentes de la Mission.

Enfin, ma délégation appuie le projet de résolution dont nous sommes saisis, qui suggère, entre autres, que les questions capitales que nous avons examinées en détail ces derniers jours fassent l'objet d'un examen plus poussé au cours des séances de haut niveau du Conseil économique et social, l'année prochaine.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.12, intitulé "Mesures visant à renforcer la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes".

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter par consensus le projet de résolution A/48/L.12?

Le projet de résolution A/48/L.12 est adopté (résolution 48/12).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais remercier la délégation mexicaine ainsi que les autres délégations qui ont contribué à faire adopter cette résolution par consensus.

L'Assemblée générale a ainsi conclu l'examen de l'état de la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes.

La séance est levée à 17 h 55.
